



ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Une zone de 200 mètres de rayon autour de l'emplacement fixé pour la pose d'une table d'orientation au Belvédère, commune de Val d'Isère (Savoie) à proximité du Col de l'Iseran,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Savoie et au Maire de Val d'Isère

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé

Paris, le 2 AOUT 1939

~~POUR LE PRÉFET~~

~~POUR LE MAIRE~~ :

~~Le Chef du Bureau des Monuments Historiques~~

*Jaussey*